



Département de la Savoie
Commune de Le Bourget-du-Lac

**Délibération n°2025-01-009 du CONSEIL MUNICIPAL
(Séance du 29 janvier 2025)**

L'an deux mille vingt-cinq, le 29 janvier, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, « salle du réfectoire », au Prieuré sous la présidence de Nicolas MERCAT, Maire.

Etaient présents : 21/27

M Nicolas MERCAT, M Edouard SIMONIAN, M Roland MEUNIER, M Gwénaél GUINGOUAIN, Mme Gwénaëlle LE GUELLEC CARROZ, M Michel LOPEZ, Mme Nathalie GAMAIN, M Bernard AUBERT, M Franck DELBART, Mme Fabienne HUMBERT, M Christophe NICOROSI, Mme Céline HIRSCHOWITZ, Mme Julie BOBIN, M Franck BARRUEL, M Franck GUISSANT, M Damien DEGRANGE, M Thierry COUDURIER, M Philippe CHARLIN, Mme Ginette SECCO, M Jérôme-Nicolas COURRIER, M Serge SAVOYE.

Absents représentés : /27

Mme Sylvie BERSI-PARPILLON qui a donné procuration à Mme Ginette SECCO
M Michel MOMMESSIN qui a donné procuration à Mme Gwénaëlle LE GUELLEC CARROZ
Mme Françoise SUISE-GUILLAUD qui a donné procuration à Mme Julie BOBIN
M Didier ROUSSEL qui a donné procuration à M Edouard SIMONIAN
Mme Sandrine RAMEL qui a donné procuration à M Franck BARRUEL
M Jean-Paul BOIRON qui a donné procuration à M Roland MEUNIER

Absent excusé, non représenté : 0/27

Secrétaire de séance : M Christophe NICOROSI

La convocation a été adressée le 22 janvier 2025 par voie électronique à chaque conseiller municipal.

Nombre de conseillers municipaux :

- en exercice :	27
- présents :	21
- absents représentés :	06
- absents non représentés :	00
- votants :	27

Objet : Avis sur le projet de modification n°2 du PLUi Grand Lac (ex CALB)

Nomenclature n° 2.1

Vu le rapport, par lequel Monsieur Gwénaél GUINGOUAIN, adjoint délégué aux finances, aux Vu le rapport par lequel Monsieur Roland MEUNIER, adjoint délégué à l'urbanisme et à la transition écologique, indique ce qui suit :

Le PLUi Grand Lac (ex CALB) fait l'objet d'une procédure de modification n°2 engagée par la Communauté d'Agglomération de Grand Lac par délibération en date du 12 décembre 2023 et arrêté du 30 janvier 2024.

Le projet de modification n°2 concerne les 17 communes de l'ex-CALB. Il doit permettre des évolutions des différentes pièces du PLUi parmi lesquelles :

1) Orientation d'aménagement et de programmation (OAP)

- Modifications d'OAP existantes,
- Création de nouvelles OAP sur des secteurs déjà identifiés en zone d'urbanisation ...

2) Règlement écrit

- Apporter des ajustements de façon à faciliter l'application des règles,
- Faire évoluer les règles,
- Harmoniser des règles,
- Supprimer des règles,
- Ajouter des règles,
- Corriger des erreurs matérielles...

3) Règlement graphique

- Evolutions en lien avec les modifications des OAP,
- Evolution des emplacements réservés,
- Évolutions de mise en cohérence avec la réalité des usages,
- Evolution de l'identification des changements de destination,
- Evolution des PAPAG (Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement Global),
- Evolution des STECAL (Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limités),
- Evolution de l'identification d'élément patrimonial,
- Évolutions de mise en forme...

4) Annexes

- Corrections et mise à jour des annexes...

Le dossier du projet de modification a été notifié le 27 septembre 2024 aux Personnes Publiques Associées et aux maires des communes concernées, dont fait partie la commune du Bourget-du-Lac, afin que chacune donne son avis.

Monsieur Roland MEUNIER détaille le projet de modification tel que joint en annexe.

Au regard des documents présentés, il convient de solliciter la modification des points suivants :

1. Règlement de la zone UDL, point 2.1.3. Le projet prévoit : « En zone UDL, la surface totale des annexes ne doit pas dépasser 20m² et 40 m² sur la seule commune de Viviers du Lac ». Il semble important de préciser que le terme de « surface » fait référence à la surface d'emprise au sol.
2. Règlement de toutes les zones urbaines, article 4.1 relatif aux accès et voiries. Il est prévu : « *Au-delà de 5 nouveaux logements par unité foncière, la plateforme devra être de 6.40 m minimum, hors stationnement* ». La commune souhaite permettre une largeur de voirie minimum de 4m00 et non plus 6m40.

3. Prévoir la diminution du recul lié à la route départementale en entrée Nord du Bourget, au nord du giratoire, en lien d'une part avec l'étude urbanistique menée et l'Orientation d'Aménagement et de programmation en cours de modification et d'autre part la pacification des vitesses à la suite des aménagements routiers réalisés.
4. Préciser dans le règlement les règles liées à la matérialisation dans le zonage des arbres et haies remarquables, à savoir leur abattage est interdit sauf raisons sanitaires étayées.
5. OAP CURIERS – Le contenu de cette OAP est à retravailler (destinations autorisées, nombre de logements) pour tenir compte du projet de résidence autonomie, tel qu'il sera décrit par le porteur de projet lors de l'enquête publique à intervenir.
6. OAP C19 – retirer son apparition dans le plan de zonage (pas d'OAP existante).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le projet de modification n°2 du PLUi Grand Lac (ex CALB) présenté aux élus,

Après en avoir délibéré et voté à la majorité (deux votes contre : Damien DEGRANGE et Franck GUISSANT),

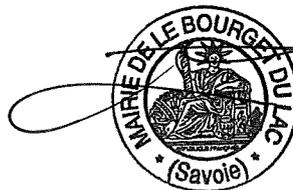
DECIDE

- DE RECOMMANDER la prise en compte par la Communauté d'Agglomération de Grand Lac des demandes de corrections/évolutions listées dans la présente délibération.
- DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, le 29 janvier 2025.

Le secrétaire de séance,
Christophe NICOROSI

Le Maire,
Nicolas MERCAT



Ampliation à :

- Monsieur le Préfet de Savoie
- Monsieur le Président de Grand Lac

Diffusion interne :

- Service urbanisme
- Recueil des actes administratifs